

République française  
Département des Vosges  
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

**DÉLIBÉRATION**  
**2022/204**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 30  
Votants : 30  
Présents : 24  
Pouvoirs : 6  
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN, président.

**Date de convocation :** 07/12/2022

**Date d'affichage :** 21/12/2022

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** Alexis BACHELARD, Nadine BASSIERE, Karine BEDEZ, Michel BERTRAND, Anne CHWALISZEWSKI, Danièle CUNY, Damien DESCOUPS, Sébastien FREMIOT, Jamel GHOMERANI, Pierre IMBERT, André JACQUELIN, Anicet JACQUEMIN, Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Étienne LAURENT, Franck LEMAIRE, Laurent MONGAILLARD, Corinne MOUROT, Adeline MUNIER, Christian ROUHIER, Stessy SPEISSMANN, René STACH, Frédéric THOMAS, Éric TISSERANT, John VOINSON.

**Absents ayant donné pouvoir ou représentés :** Grégory BONNE (procuration à Adeline MUNIER), Charlotte CHALAL (procuration à Karine BEDEZ), Fabienne CRETEUR CLEMENT (procuration à Stessy SPEISSMANN), Régine GUYOT (procuration à Frédéric THOMAS), Olivier ODILLE (procuration à Jamel GHOMERANI), Isabelle VAZART (procuration à André JACQUELIN).

**Secrétaire de séance :** Karine BEDEZ.

**Objet : Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Rehaupal**

**Rapporteur :** John VOINSON

**Point à l'ordre du jour :** N°18

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Rehaupal du 22 mai 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme dans laquelle sont fixés les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L103-2 à 6 du Code de l'urbanisme ;*

*Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable prévu par l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, qui s'est tenu en séance du conseil municipal de Rehaupal du 29 octobre 2021 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Rehaupal du 30 décembre 2021 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;*

*Vu les remarques des services consultés sur le projet arrêté ;*

*Vu la délibération de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges en date du 29 juin 2022 décidant la poursuite de l'élaboration du PLU de la commune de Rehaupal en cours ;*

*Vu l'arrêté du président de la communauté de communes n°2022/227 du 10 août 2022 mettant à enquête publique l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Rehaupal ;*

*Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;*

*Vu les modifications apportées au plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis et observations joints au dossier ;*

*Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé.*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 30 novembre 2022 ;*

En mai 2015, la commune de Rehaupal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) visant à une meilleure maîtrise du développement de l'urbanisation par une réflexion défendant le développement global et durable à l'échelle de son territoire.

Il est rappelé que le conseil municipal a débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en date du 29 octobre 2021.

Le PADD est décliné sous la forme de cinq grandes orientations :

- Veiller à la valorisation et à la préservation de la qualité patrimoniale bâtie en tant que village « coquet » ;
- Préserver les paysages comme gage de qualité du territoire ;
- Recentrer le développement urbain sur la structure urbaine actuelle sous la forme de hameaux ;
- Proposer une offre de logements adaptée pour répondre à l'ambition communale d'accueil de nouveaux habitants ;
- Offrir des conditions adaptées au maintien et à l'évolution des activités économiques touristiques et agricoles.

Par délibération en date du 30 décembre 2021, le conseil municipal de Rehaupal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées qui ont formulé leur avis. Les avis ont été joints au dossier d'enquête publique et repris par le commissaire enquêteur dans son rapport à l'issue de l'enquête publique.

L'enquête publique sur le projet de PLU s'est déroulée du 6 septembre au 6 octobre 2022 et 3 permanences ont été tenues par monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Rehaupal.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Rehaupal et au siège de la communauté de communes. Les administrés ont pu émettre leurs observations sur le registre en mairie, par courrier, par voie électronique ou directement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes associées a été transmis à la communauté de communes par monsieur le commissaire-enquêteur ainsi que les réponses apportées.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, il est précisé que le projet de PLU mis à l'enquête publique a été modifié pour tenir compte en partie des observations et avis des personnes publiques associées, des résultats de l'enquête publique.

La procédure étant désormais achevée, Il convient maintenant d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Rehaupal.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de Rehaupal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et en mairie de Rehaupal et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.
- **PRÉCISE** que le dossier du plan local d'urbanisme de la commune de Rehaupal est tenu à la disposition du public à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et à la mairie de Rehaupal, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **PRÉCISE** que la délibération sera exécutoire, conformément à l'article L153-25 du Code de l'urbanisme, à compter de sa publication et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

<b>Nombre de votes « pour » : 30</b>	<b>Nombre de votes « contre » : 0</b>	<b>Nombre d'abstentions : 0</b>
--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.  
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 14 décembre 2022.

Stessy SPEISSMANN,  
Président



STESSY SPEISSMANN  
2022.12.16 10:45:12 +0100  
Ref:20221215\_154401\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président